

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet 2022, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 12 juillet 2022.

PRESENTS :

BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUËT Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à PECHA Virginie,
- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain.
- CAURET Camille donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GAUVRIT Thierry donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à de LE MOIGNE Christine,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE MAUX Thierry donne pouvoir à FORTIN Céline,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à MEGRET Yves,
- JEGU Josianne.

SECRETARE DE SEANCE : LINTANF Goulven

Délibération n°2022-075

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

RESSOURCES HUMAINES PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents :

- Au 1^{er} janvier 2025 pour l'assurance « prévoyance – maintien de salaire » : couverture de la perte de salaire en cas de placement en congés pour raisons de santé,
- Au 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la garantie « mutuelle santé » : financement des frais de soins en complément des remboursements de l'assurance maladie.

Face aux difficultés de pouvoir d'achat auxquelles sont confrontés nos agents, Monsieur le Maire propose de renforcer, dès le 1^{er} juillet 2022, l'accompagnement de nos agents en matière de protection des risques santé en :

- Instaure la participation employeur à la couverture des risques en matière de santé à hauteur de 20 € brut pour agent à temps complet ;
- Majorant la participation employeur à la couverture des risques en matière de prévoyance (en l'absence de cette couverture, un agent ne touche qu'un demi-salaire après 3 mois d'arrêt maladie) : passage de 16 à 20 € brut pour un agent à temps complet.

Ces participations seront versées aux agents fournissant une attestation d'assurance certifiant la labellisation de leur garantie au sens du décret 2022-581 du 20 avril 2022.

En parallèle, la collectivité participe à l'appel public à concurrence lancé par le CDG22 afin de proposer aux employeurs publics un contrat-groupe en matière de garantie prévoyance.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- INSTAURE la participation employeur la participation employeur à la couverture des risques en matière de santé à hauteur de 20 € brut pour agent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- PORTE la participation employeur à la couverture des risques en matière de prévoyance de 16 à 20 € brut pour un agent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 202,
- PRECISE que ces participations sont versées aux agents fournissant une attestation d'assurance certifiant leur labellisation de leur garantie au sens du décret 2022-581 du 20 avril 2022,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **27 JUIL. 2022**

Pour le Maire absent,

Fabien VITEL

3^{ème} Adjoint au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **28 JUIL. 2022**

De l'affichage le **28 JUIL. 2022**